



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

4 PLACE DE LA MAIRIE  
68420 GUEBERSCHWIHR  
Tél. 03.89.49.31.05  
Fax 03.89.49.34.01

**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal de la**  
**Commune de GUEBERSCHWIHR**  
**de la séance du 12 septembre 2016**

Le douze septembre deux mille seize à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six septembre deux mille seize, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des séances de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Roland HUSSER, Maire.

**Présents** : M. Roland HUSSER, Maire, M. Rémy GROSS, M. François MAURER, Mme Caroline PICOU-NOLL Adjointes au Maire.

Mme Marit RINNE, Mme Caroline GIUDICELLI Conseillères Municipales.

M. Sylvain COSMO, M. Frédéric DUCASTEL, M. Eric LICHTLE, M. Didier MAURER, M. Jean-Marc VOGT Conseillers Municipaux.

**Ont donné procuration** : Mme Sylvie JAEGGY, Conseillère Municipale qui donne procuration à M. Rémy GROSS, Adjoint au Maire, en cas de vote. M. Frédéric SELIG, Conseiller Municipal, qui donne procuration à Mme Caroline PICOU-NOLL, Adjoint au Maire, en cas de vote.

**Absents non-excusés** : M. Georges SCHERB, M. Vincent WASSMER, Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal respectent une minute de silence à la mémoire de M. Jean-Jacques FELDER, Maire de Hatstatt.

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 04 juillet 2016
3. Droit de Prémption Urbain (DPU)
4. Démarche « Zéro pesticide » : demandes de subventions
5. Participation financière de la Commune de Guebenschwihr à la thermographie aérienne effectuée sous l'égide du Grand Pays de Colmar
6. Convention particulière d'appui financier « Transition énergétique pour la croissance verte »
7. Avenant n°1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon
8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2015
9. Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux : présentation du rapport d'activité 2015
10. Lot de chasse n°1 : agrément d'un permissionnaire
11. Motion relative à l'enseignement religieux en Alsace-Lorraine
12. Divers – info

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance et propose Mme Isabelle SIMONKLEIN, secrétaire de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,**

**VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;**

- ✓ **désigne Mme Caroline PICOU-NOLL, secrétaire de séance,**
- ✓ **désigne Mme Isabelle SIMONKLEIN, secrétaire de séance auxiliaire.**

## **2. Approbation du procès-verbal du 04 juillet 2016**

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 04 juillet 2016.

- Le Conseil Municipal à l'unanimité,**
- ✓ **approuve le procès-verbal du 04 juillet 2016.**

## **3. Droit de Prémption Urbain (DPU)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Cette demande concerne :

- l'immeuble sis 11 rue de la Source cadastré section 2 parcelle 138

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09/04/2002 instituant le droit de préemption urbain,**  
**ENTENDU l'exposé de M. le Maire,**

- ✓ **décide de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain pour la parcelle désignée.**

## **4. Démarche « Zéro pesticide » : demandes de subventions**

Dans sa séance du 09 mai 2016, le conseil municipal a autorisé M. Le Maire à signer la Charte Régionale tendant à réduire sensiblement les pesticides chimiques, pour l'entretien des espaces communaux.

La Région a réalisé un audit sur les pratiques en la matière pour notre Commune. Nous avons pratiquement atteint le seuil nous permettant d'envisager déjà cette année, l'atteinte du 2<sup>ème</sup> niveau.

Pour ce faire, il nous appartient d'élaborer un plan d'entretien communal ou un plan de gestion différencié. Cette mission sera confiée à un organisme agréé, le « F.R.E.D.O.N », ce qui nous permettra de solliciter les subventions à hauteur de 80 % de la dépense d'étude auprès de la Région Grand Est et l'Agence du Bassin.

Le plan de désherbage revient à 3 825 € HT et le plan de gestion différencié à 5 175 € HT. Un crédit de 6 000 € a été inscrit au compte 2031 (séance du 09 mai 2016).

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,**

- ✓ **décide de confier au F.R.E.D.O.N la mission de réaliser le plan de gestion différencié (5 175 € HT),**
- ✓ **de solliciter les subventions auprès de la Région Grand Est et l'Agence du Bassin,**
- ✓ **d'inscrire au compte 2031 - 300 € par prélèvement au 2313.**

**5. Participation financière de la Commune de Gueberschwihr à la thermographie aérienne effectuée sous l'égide du Grand Pays de Colmar.**

Le Maire rappelle qu'une thermographie aérienne a été réalisée au cours de l'hiver dernier sur le territoire de la Communauté de communes. L'opération a consisté en la prise de vues aériennes puis à la mise en place d'une infographie sur le site du Grand Pays de Colmar.

Chaque habitant ou propriétaire peut ainsi librement visionner les données graphiques, et constater le niveau des déperditions thermiques des bâtiments, une échelle de couleur permettant d'évaluer leur importance, et ainsi envisager des travaux d'isolation.

Le coût total de la thermographie a été réparti entre les intercommunalités et les communes du Grand Pays de Colmar qui avaient adhéré au projet. La part imputée à la CC PAROVIC s'élève à 14 597,15 € TTC, sur la base de sa population.

Le Conseil communautaire a proposé de participer à hauteur de 10 000 €, et le solde étant à répartir entre les 10 communes qui ont souhaité bénéficier du service. Il est à préciser que seules les données des communes participant au financement sont disponibles.

La répartition déterminée par le Conseil communautaire, au prorata de la population, est détaillée au tableau ci-dessous :

Commune	population	total	Part CC	Solde Commune
Gueberschwihr	863	946,31 €	649,95 €	<b>296,37</b>
Eguisheim	1 802	1 975,97 €	1 357,13 €	<b>618,83</b>
Gundolsheim	760	833,37 €	572,38 €	<b>261,00</b>
Hattstatt	825	904,65 €	621,33 €	<b>283,32</b>
Obermorschwihr	396	434,23 €	298,24 €	<b>135,99</b>
Osenbach	912	1 000,05 €	686,85 €	<b>313,19</b>
Pfaffenheim	1 349	1 479,23 €	1 015,97 €	<b>463,27</b>
Rouffach	4 857	5 325,90 €	3 657,93 €	<b>1 667,97</b>
Voegtlinshoffen	556	609,68 €	418,74 €	<b>190,94</b>
Westhalten	992	1 087,77 €	747,10 €	<b>340,67</b>
Total	13 312	14 597,15 €	10 000,00 €	<b>4 571,54</b>

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la participation incombant à la Commune, d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, et de charger le Maire d'accomplir toutes démarches afin de procéder au paiement à la CC PAROVIC.

Les habitants peuvent maintenant visualiser leur habitation sur le site internet :

<http://grandpays.colmar.fr>.

S'agissant d'une vue aérienne, cet outil cartographique s'utilise comme GoogleMap.

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

✓ **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la quote-part incombant à la Commune au budget communal, et de charger M. Le Maire d'accomplir toutes démarches afin de procéder au paiement à la CC PAROVIC.**

**6. Convention particulière d'appui financier « Transition énergétique pour la croissance verte »**

Dans le cadre de la transition énergétique pour la croissance verte, la Commune de Gueberschwihr a été sollicitée pour adhérer à cette convention. Il s'agit d'une convention d'appui financier pour les communes signataires. Cette aide s'établit à 80 % des dépenses subventionnables (payable en deux fois).

Quatre thématiques prioritaires ont été retenues :

1 – Habitat : mise en place de la Maison de l'Habitat et de l'Energie (MHE) sorte de guichet unique et de services à dispositions des particuliers.

2 – Mobilité : accompagnement des collectivités sur des demandes innovantes, alternatives à la voiture personnelle pour les déplacements (télétravail, relocalisation commerces...).

3 – Energies renouvelables : Diagnostic du Parc National du Ballon des Vosges sur la consommation et la production énergétique.

4 – Sensibilisation des habitants du territoire : en tant qu'acteurs au travers de leurs comportements.

Actions pouvant être concernées par ces programmes :

- Modernisation et optimisation de l'éclairage public. Privilégier la solution LED pour l'éclairage public.
- Démarche incitative sur l'éclairage public, projet COPR : extinction nocturne et modernisation de l'éclairage, avec pour objectif de réduire de 50% les dépenses.

Financement possible du diagnostic à hauteur de 80 % plus aide à l'investissement, à raison de 250€ par point lumineux (50 maxi).

Pour notre commune, le diagnostic a déjà été réalisé. Nous pouvons bénéficier d'une subvention à l'investissement de 12 500 € TTC, concernant aussi bien l'optimisation de l'éclairage public que les dispositifs de coupure de courant nocturnes, le cas échéant.

***Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,***

***✓ AUTORISE M. Le Maire à signer cette convention particulière d'appui financier, ne comportant pas d'engagement financier. Les dépenses et recettes, seront budgétées en 2017, si le Conseil Municipal décide de rentrer dans le dispositif de « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».***

***7. Avenant n°1 a la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre votre commune et le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon***

Monsieur le maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n°1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme.

Monsieur le maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 présentées ci-dessous :

Ce 1<sup>er</sup> avenant à la convention est passée entre :

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté son Président, Michel HABIG et la Commune de Guebenschwihr représentée par Maire Roland HUSSER.

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le 27 mars 2015 le entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la commune de Guebenschwihr.

Article 1 :

L'article 2 « Champ d'application ». Il est modifié comme suit :

La présente convention s'applique à l'instruction des :

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- permis de démolir ;

- déclarations préalables ;
- certificats d'urbanisme ;
- Déclarations Nécessaires au Calcul des Impôts (à compter du 1er janvier 2016).

La présente convention confie au syndicat la mission d'instruction des autorisations en matière d'urbanisme visées ci-dessus, ou de toute autre procédure devant s'y substituer.

Article 2 :

L'article 9 « Conditions financières » est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2017.

La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.

Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à 4€/habitant, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
- de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
- plus de 10 001 habitants : 5000 €

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

Article 3 :

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4€/habitant).

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 4 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE l'avenant n°1 a la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de Guebenschwihr et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.**
- ✓ **AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.**

## **8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2015**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 95-101 du 02/02/1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement, et qu'en vertu de l'article n° 73 de cette loi et du décret n° 95-635 du 06/05/1995, le Maire est tenu d'établir et de présenter aux conseillers municipaux en séance ordinaire, un rapport sur l'année précédente, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

M. le Maire présente le rapport portant sur l'année 2015. Un exemplaire du rapport a été remis à l'ensemble des Conseillers sous le format papier.

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

✓ **ne formule aucune objection et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2015.**

## **9. Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux : présentation du rapport d'activité 2015**

L'article L.5211-39 du Code général des Collectivités locales prévoit que le Président de la Communauté de communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » qui a été transmis sous le format papier à l'ensemble des conseillers et disponible également sur support papier auprès du secrétariat de mairie.

**Le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes pays de Rouffach Vignobles et Châteaux sans observations.**

## **10. Lot de chasse n°1 : agrément d'un permissionnaire**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Joseph MEYER, locataire du lot de chasse n°1 pour la période 2015-2024, sollicite l'agrément d'un permissionnaire :

- M. Didier CURIE domicilié 28 rue Neuve à 25230 SELONCOURT

Ce dernier a transmis la déclaration de candidature et fourni les pièces nécessaires pour la demande d'agrément.

La commission consultative a été sollicitée par lettre du 23 août 2016 pour examen des demandes et avis à donner.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord quant à l'agrément du permissionnaire.

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

**VU le cahier des charges des chasses communales,  
VU la convention de gré à gré du 24/10/2014,  
VU la demande de M. Joseph MEYER en date du 18/08/2016,  
VU les déclarations de M. Didier CURIE,**

Vu l'avis de la commission consultative communale de la chasse consultée par lettre du 23/08/2016,  
✓ **DONNE son agrément à M. Didier CURIE en qualité de permissionnaire du lot de chasse n°1.**

✓ **HABILITE M. Le Maire pour la signature de l'attestation d'agrément.**

### **11. Motion relative à l'enseignement religieux en Alsace-Lorraine**

L'enseignement religieux dans les établissements publics en Alsace Moselle repose sur un caractère obligatoire dans le cycle primaire et secondaire, suivant plusieurs législations allemandes puis françaises. Ce caractère obligatoire, réaffirmé plusieurs fois, notamment par le Conseil d'Etat en 2001, s'impose aux écoles et collèges, mais en rien aux élèves, lesquels peuvent en être dispensés à l'initiative de leurs parents.

L'Observatoire de la laïcité, rattaché au service du Premier Ministre, a formulé au mois de mai 2015 des préconisations relatives aux trois départements des Haut-Rhin, Bas Rhin et Moselle, et notamment que les élèves ne souhaitant pas suivre l'enseignement religieux ne soient désormais plus tenus de demander une dispense. L'Observatoire suggère que ces mêmes élèves fassent une démarche volontaire d'inscription. L'heure d'enseignement religieux serait ainsi considérée comme une simple option, placée en supplément du temps de l'enseignement.

Suite à ces préconisations, le Ministère de l'Education Nationale a consulté les grands élus alsaciens et mosellans en vue d'une évolution des conditions de l'enseignement religieux à l'école. Dans la période actuelle, nous sommes contraints de lutter contre le renfermement communautaire et religieux, et l'enseignement religieux constitue un atout pour permettre une ouverture d'esprit des élèves, pour lutter contre les préjugés ou la crainte des différences, nés de la méconnaissance des autres cultures.

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote avec 1 ABSTENTION, 1 CONTRE,**

✓ **EXPRIME son désaccord avec la proposition ministérielle s'apparentant à une nouvelle attaque porté au droit local.**

✓ **EXIGE le maintien des dispositions en place afin et plus que jamais, de pouvoir proposer un enseignement religieux dans les écoles et collèges alsaciens et mosellans.**

### **12. DIVERS - INFORMATIONS**

#### **POINTS DIVERS**

##### **Visite de l'école**

Mr TARDY Michel, 1er Adjoint au Maire de la commune de CHALAIN D'UZORE (ami de M. et Mme SCHUELLER Marc), nous a fait part de son souhait de venir visiter notre école basse consommation. Ils ont en projet de construire une école et une salle des fêtes. C'est une commune d'environ 539 habitants, située dans le département de la Loire en région Auvergne-Rhône-Alpes.

La délégation sera composée d'environ 15 personnes, à confirmer. La date de la visite a été réservée pour le samedi 8 octobre le matin. Elle sera suivie par un verre de l'amitié entre les représentants des deux communes à la Mairie.

##### **Cycle des centenaires de la Première guerre mondiale.**

Nous avons reçu de l'ONACVG de Colmar un ouvrage consacré à Charles KUENTZ, un alsacien durant la Grande Guerre. Il retrace sa vie hors norme pendant cette période.

Cet ouvrage est disponible pour lecture à la Mairie, ou à l'ONACVG de Colmar, au Musée Serret à St-Amarin et par l'intermédiaire de l'UNC, contre un don de 15 € au profit de l'œuvre National du Bleuet de France.

### **Vélo Gourmand**

Le 25 septembre 2016, les bénévoles pour la lutte contre le cancer de Rouffach et environs organisent leur 1<sup>er</sup> vélo gourmand. Avec un départ à Soultzmatt, en passant par Rouffach, Gueberschwihr (Entrée : terrine de volaille, crudités / Pinot gris), Gundolsheim, Bergholtz-zell et retour à Soultzmatt. Tarifs 33 € par adulte et 20 € enfant de moins de 14 ans.

### **Mobilier école**

Le mobilier pour la classe de Mme SUZANA a été commandé. Il sera livré semaine 42 pendant les vacances scolaires. Le mobilier est identique à la classe de M. FONTAINE, sauf les couleurs de chaises qui sont assorties à la classe de Mme SUZANA (orange et rouge). Le montant s'élève à 7583.70€ (budget 10 000 €).

### **Travaux de la cour de l'école**

Les travaux de réfection du macadam de l'école sont maintenant terminés.

### **Travaux chemin du Neuweg**

Les travaux sont toujours en cours et avancent bien. Mercredi 14 septembre 2016, le syndicat viticole s'occupera de la mise en œuvre de terre criblée sur la première tranche déjà posée.

### **Travaux accessibilités écoles/ALSACE-PROVENCE**

Le maître d'œuvre a été désigné suite à une consultation. Il s'agit de CEREBAT. Le dossier suit son cours.

### **Mise en place de la commission pour le jumelage de Goult**

Afin de préparer la venue de Goult du 28 avril 2017 au 1<sup>er</sup> mai 2017, Les conseillers municipaux sont invités à se faire connaître afin de participer au comité de pilotage pour le jumelage. Mme Caroline GUIDICELLI s'est portée volontaire aux côtés de M. GROSS et de personnes extérieures.

### **Site internet**

Le site internet de la Commune est en ligne est consultable à l'adresse [www.gueberschwihr.alsace](http://www.gueberschwihr.alsace).

### **Signature convention « sans tabac »**

La convention de partenariat « ESPACE SANS TABAC » a été signée avec la Ligue Départementale contre le cancer samedi 10 septembre 2016 devant l'aire de jeux, après dévoilement de la plaque « ESPACE SANS TABAC » cofinancée par la Ligue et la Commune.

### **Plan de sauvegarde**

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a introduit la notion de plan communal de sauvegarde (PCS) dont la réalisation est obligatoire pour les communes soumises à des risques particuliers ; facultative, mais recommandée, pour les autres.

Il s'agit de pouvoir disposer d'un plan d'action pour organiser le soutien à la population et les actions à mener par la commune en cas d'événement grave en complément des missions qui relèvent des services de secours sous l'autorité du préfet.

Cette démarche est en cours de lancement à Gueberschwihr. Il apparaît maintenant opportun de constituer un petit groupe de travail pour mutualiser des informations et partager les méthodes de planification et d'organisation de l'action communale.

L'Adjudant Nicolas Albeau, chef du CPI Hattstatt-Gueberschwihr, sera sollicité. Aucun conseiller ne s'est proposé pour participer au groupe de travail.

Clôture de la séance à 21h57